

Profil de poste



Située à 2,5 km de la porte d'Orléans et desservie par la ligne B du RER, Cachan est l'une des communes les plus attractives de la région francilienne. Ses 31 000 habitants bénéficient d'un cadre de vie préservé, d'une vie associative et culturelle très riche, d'équipements publics de qualité et d'une situation privilégiée, au cœur du Grand Paris. Par ailleurs, elle mène de grands projets qui vont accroître son rayonnement tels que le nouveau Campus étudiants, l'écoquartier de la gare ou encore l'arrivée de la future ligne 15 du Grand Paris express. Le mandat 2020-2026 porte ainsi l'ambition d'une ville innovante, participative, écologique, proche des besoins de ses habitants, fière de son histoire et tournée vers son avenir. Cachan est labellisée «Ville 4^{ème} fleur» et « Ville internet 5 @ ».

I - IDENTIFICATION DU POSTE

Libelle du poste : Médecin du travail à temps non complet (40%)

Direction : Direction des ressources humaines

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Médecins territoriaux

II - DESCRIPTIF DU POSTE

A / MISSIONS

En qualité de médecin du travail, vous assurez une surveillance médicale des 650 agents environ de la Ville et du CCAS de Cachan.

Vous consacrez au moins un tiers de votre temps à votre mission en milieu de travail en lien avec les deux conseillères de prévention de la collectivité.

Vous êtes en relation avec les différents acteurs de la prévention au sein de la collectivité (conseillères et assistants de prévention, élus, encadrement, membres de la F3SCT, et extérieurs à la collectivité (représentants du CIG, et notamment l'ACFI mis à disposition de la collectivité, le secrétariat du conseil médical, représentants de la CRAMIF...).

B/ FONCTIONS ET ACTIVITES

<p>Surveillance médicale des agents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance médicale des agents (visites d'information et de prévention au minimum tous les deux ans, visites de reprise, visite de pré-reprise, visites à la demande). • Assurer une surveillance particulière pour les personnes handicapées, les femmes enceintes, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents souffrant de pathologie particulière et les agents occupant des postes dans les services "à exposition particulière". • Proposer des aménagements de poste ou de conditions de travail et participer à leur mise en œuvre. • Travailler en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines sur le maintien dans l'emploi, la mobilité et le reclassement des agents. • Assurer la tenue du dossier médical en santé au travail et en assurer la conservation dans le respect du secret médical. • Indiquer par écrit, en cas de déclaration de maladie professionnelle, si celle-ci satisfait à l'ensemble des conditions fixées par le tableau des maladies professionnelles afférent à la pathologie déclarée et rédiger un rapport à l'attention du conseil médical si ce n'est pas le cas. • Rédiger les prescriptions médicales exigées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) afin que la collectivité puisse subventionner l'aménagement de poste de personnes reconnues travailleurs handicapés ou assimilés.
<p>Action sur le milieu professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller la collectivité, les agents et leurs représentants en matière de santé et de conditions de travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ; ○ l'évaluation des risques professionnels ; ○ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ; ○ l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ; ○ l'hygiène générale des locaux de service ; ○ l'hygiène dans les restaurants administratifs ; ○ l'information sanitaire. • Procéder à des visites des locaux et des études de postes de travail. • Participer à des enquêtes après accident du travail et maladies professionnelles ou après usage du droit d'alerte et/ou du droit de retrait. • Mettre en œuvre des actions d'information sur l'hygiène et la sécurité • Participer avec voix consultative à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail. • Participer à l'évaluation des risques professionnels, notamment l'évaluation des risques biologiques, des risques chimiques avec l'étude des fiches de données de sécurité et des risques psychosociaux ainsi qu'aux actions de prévention associées. • Participer à la traçabilité des expositions professionnelles. • Réaliser et tenir à jour, en collaboration avec le conseiller de prévention, les fiches des risques professionnels prévues à l'article 14-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 • Etablir, conformément à l'article 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, un rapport annuel d'activité et le présenter à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

III - COMPETENCES ET APTITUDES REQUISES

SAVOIR	Titulaire d'un diplôme d'État de docteur en médecine et Diplôme d'études spécialisées de médecine du travail (DES) ou certificat d'études spéciales de médecine du travail (CES), ou équivalence Connaissance du fonctionnement de la fonction publique territoriale Connaissances en ergonomie Maîtrise de l'outil informatique
SAVOIR – FAIRE	Expérience souhaitée dans un emploi de même nature Maîtriser la conduite d'un entretien médical, être en mesure de repérer le lien entre l'état de santé de l'agent et son activité professionnelle et pratiquer les examens médicaux requis Identifier les risques professionnels selon le poste de travail Rédiger des bilans et rapport d'évaluation ou de situation
APTITUDE / QUALITE	Force de proposition Attrait pour le travail en équipe Capacité d'écoute, sens du relationnel Autonomie, discrétion, adaptabilité, disponibilité Rigueur et sens de l'organisation

IV - CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS / ENVIRONNEMENT DU POSTE

Positionnement hiérarchique :	Directrice des ressources humaines
Lieu de travail :	Centre municipal de santé Georges Grün, 7 avenue Cousin-de-Méricourt 94230 Cachan
Temps de travail : Horaire de travail :	Temps non complet de 40%, soit deux jours par semaine
Particularités ou contraintes du poste :	L'inscription au conseil national de l'ordre des médecins est obligatoire. Obligation de suivre un programme annuel de développement professionnel continu
Informations complémentaires	<ul style="list-style-type: none">- Prime annuelle- Dispositif d'action sociale CNAS- Participation employeur à la mutuelle (si contrat labellisé)- Politique de formation active- Accès aux équipements sportifs pendant la pause méridienne

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation à : drh-recrutement@ville-cachan.fr